



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique CASPER

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2021-4507

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 juillet 2024,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu.

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision







Informations générales sur le produit		
Noms du produit	CASPER PEAK PLUS ROSAN BANVEL XTRA MAIS RIVECTER PARCASE CLABOD	
Type de produit	Produit de référence	
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	50 g/kg - prosulfuron 500 g/kg - dicamba	
Numéro d'intrant	2050403	
Numéro d'AMM	2090037	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 17/12/2024

DocuSigned by: Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...
Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
			(jours)
	0,3 kg/ha	1/an	21
15305905 Graminées fourragères*Désherbage	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
	0,3 kg/ha	1/an	21
15705914	Motivation du refus :		
Prairies*Désherbage	L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		

CASPER

AMM n° 2090037 Page 3 sur 3